



Nouveau coronavirus

Date : 29.4.2020

Critères de test et traçage des contacts : questions et réponses

Le 16 avril 2020, le Conseil fédéral a décidé d'assouplir progressivement, dès la fin avril, les mesures visant à protéger la population du nouveau coronavirus. Pour réduire le risque de contamination, des plans de protection doivent accompagner chaque étape. Un assouplissement des mesures est possible car depuis début avril, le nombre de nouvelles infections, d'hospitalisations et de décès diminue.

Désormais, le but est de continuer à faire baisser le nombre de nouvelles infections et de le maintenir à bas niveau ces prochaines semaines et prochains mois. Ce n'est qu'à ce moment-là que de nouvelles étapes pourront être introduites. À cette fin, la Confédération, en collaboration avec les cantons, a élaboré un plan pour la phase d'endiguement, qui prévoit les deux étapes suivantes :

- Il convient, dans toute la mesure du possible, de détecter et d'isoler toute nouvelle infection afin d'éviter de nouveaux foyers infectieux. C'est pourquoi toutes les personnes présentant des symptômes même légers sont désormais aussi testées et isolées si le résultat est positif. Les personnes vivant sous le même toit ou ayant eu des contacts étroits se mettent en quarantaine. C'est le seul moyen de maîtriser l'épidémie.
- Si le nombre de cas continue de diminuer, chaque nouvelle infection sera de nouveau retracée grâce à l'enquête d'entourage, l'un des principaux instruments permettant d'endiguer une épidémie. Cette responsabilité incombe aux cantons, qui développent à cet effet un système d'enquête et prévoient les ressources nécessaires. Quiconque a eu un contact étroit (moins de deux mètres durant plus de 15 minutes au total) avec une personne testée positive durant la période où elle était contagieuse doit être mise en quarantaine.

Détecter rapidement toute nouvelle infection et isoler

1. Jusqu'ici, la réglementation concernant les personnes à tester était stricte. Pourquoi tester désormais toutes celles qui présentent des symptômes ?

Durant la phase intense de l'épidémie, les recommandations strictes en matière d'hygiène et d'éloignement social ainsi que des mesures sévères comme la fermeture des écoles et des

Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, www.ofsp.admin.ch
Cette publication est également disponible en allemand et en italien.

commerces ont permis d'éviter une propagation plus importante et de protéger les personnes vulnérables. Les tests étaient menés en priorité sur les personnes présentant des symptômes graves ou sur les groupes à risque pour lesquels le résultat du diagnostic de laboratoire était déterminant pour décider de la suite du traitement.

Le recul de la vague épidémique entraîne une baisse des nouvelles infections. Les mesures visant à protéger du virus sont progressivement assouplies. À présent, il s'agit d'éviter que le nombre d'infections ne reparte à la hausse. Pour détecter si possible tout nouveau cas, toutes les personnes présentant des symptômes sont testées. En outre, les médecins cantonaux peuvent décider d'un dépistage chez les personnes dans les hôpitaux et les EMS pour empêcher et contrôler la propagation du virus à l'intérieur de ces établissements.

2. J'ai un refroidissement et des maux de gorge. Est-ce que je vais être testé ?

Le test est recommandé à toutes les personnes présentant les symptômes suivants : affection aiguë des voies respiratoires comme de la toux, des maux de gorge, le souffle court - avec ou sans fièvre, sensation de fièvre ou douleurs musculaires, ou perte soudaine de l'odorat et du goût. Quiconque ressent ces symptômes doit s'adresser à son médecin ou suivre les instructions de l'autoévaluation coronavirus disponible en ligne.

3. Où puis-je me faire tester ?

Chaque canton organise différemment ses offres de dépistage. En règle générale, quiconque souhaite se faire tester a besoin d'une prescription médicale. Dans certains cantons, le résultat de l'autoévaluation suffit. Les personnes présentant des symptômes peuvent se faire tester chez de nombreux médecins, dans les hôpitaux ou dans des centres de test désignés spécialement à cet effet ; dans un certain nombre de cas, un rendez-vous est nécessaire.

4. Que se passe-t-il en cas de résultat positif ?

Si la personne est testée positivement, elle doit s'isoler afin d'éviter d'en contaminer d'autres. L'isolement dure au moins dix jours ; les autorités cantonales procèdent aux contrôles.

5. Combien coûte un test et qui le paie ?

Un test coûte près de 100 francs. Comme pour d'autres tests diagnostiques, l'assurance maladie le prend en charge pour les personnes présentant des symptômes graves ou un risque accru de complications. Il n'est toutefois pas exempté de la franchise. Les tests de personnes ayant des symptômes légers et n'appartenant à aucun groupe à risque servent à surveiller l'épidémie. Ils sont à la charge des cantons.

Traçage des contacts : à la recherche des personnes de contact

Pour que l'épidémie reste sous contrôle, chaque nouvelle infection doit pouvoir être retracée dans toute la mesure du possible. Où est-ce que la personne concernée s'est rendue au cours des derniers jours ? Avec qui a-t-elle été en contact étroit ? Qui a-t-elle pu contaminer ? Il est essentiel de pouvoir remonter la chaîne de transmission grâce au traçage des contacts afin d'éviter une résurgence de l'épidémie sur le long terme.

Renseignements :

Office fédéral de la santé publique, www.ofsp.admin.ch
Cette publication est également disponible en allemand et en italien.

6. Pourquoi est-ce que l'on recommence que maintenant à tracer les contacts ? Les cantons avaient déjà pris une telle mesure au début de l'épidémie.

Le traçage systématique de chaque nouveau cas demande beaucoup de ressources. Les services responsables de la Confédération et des cantons partent du principe qu'un traçage systématique est possible dès que l'on enregistre en Suisse moins de 100 nouveau cas par jour. On estime que pour chaque personne infectée, il faut informer près de 20 personnes. Les cantons sont responsables de ce traçage et peuvent impliquer du personnel de soutien à cette fin.

7. Qui est considéré comme un contact étroit, donc potentiellement infecté ?

Il s'agit des personnes ayant été en contact étroit (moins de deux mètres de distance pendant au moins 15 minutes) avec un cas confirmé durant la période infectieuse, c.-à-d. après l'apparition des symptômes et 48 heures avant, et sans mesure de protection (masque ou écran de séparation).

8. Qui m'informe si j'ai été en contact avec une personne infectée ?

Les autorités cantonales contactent les personnes concernées et les informent de la marche à suivre.

9. J'ai été en contact étroit avec une personne infectée. Dois-je me mettre en quarantaine ?

Oui. Les personnes ayant eu un contact étroit avec une personne infectée doivent se mettre en quarantaine pour éviter toute propagation. Le médecin cantonal décide de la mise en quarantaine.

Si des symptômes apparaissent au cours des dix jours suivant le contact, le médecin demande un test. Si aucun symptôme n'apparaît, il est probable que la personne n'ait pas été infectée. La quarantaine peut être levée.

10. Quel est le rôle de l'application de traçage de proximité ?

Les applications numériques peuvent compléter le traçage des contacts traditionnel effectué par les cantons en aidant à identifier les contacts des nouveaux cas. Il s'agit notamment des applications pour smartphones, qui enregistrent les contacts à l'aide de la technologie Bluetooth. Il est ainsi possible de savoir qui a été en contact avec une personne testée positive. Quiconque s'est tenu pendant au moins 15 minutes à moins de deux mètres d'une personne infectée reçoit une notification. Elle est invitée à appeler l'infoline figurant dans l'application afin de déterminer les prochaines étapes.

Si le médecin estime qu'il est nécessaire d'effectuer un test de dépistage et que ce dernier est positif, il ordonne un isolement. Les services du médecin cantonal informent la personne concernée des prochaines étapes.

11. Est-ce que je continue à recevoir mon salaire si je suis en arrêt maladie pendant un isolement ou une quarantaine ?

Oui, si l'isolement a été ordonné par le médecin (certificat médical) ou par les autorités cantonales. En cas de quarantaine, une prescription des autorités cantonales est nécessaire.

Renseignements :

Office fédéral de la santé publique, www.ofsp.admin.ch
Cette publication est également disponible en allemand et en italien.

Quiconque se met volontairement en quarantaine après avoir eu un contact avec une personne infectée doit s'informer des prochaines étapes auprès du médecin ou de l'infoline de l'OFSP.

12. Combien de temps durera la phase d'endiguement ?

Les mesures prises durant la phase d'endiguement visent à empêcher une nouvelle propagation et une hausse considérable des nouveaux cas durant une longue période (jusqu'à ce qu'un vaccin soit disponible, c.-à-d. durant les 6 à 18 prochains mois). En cas de nouvelle hausse du nombre de cas, il sera presque impossible de tracer systématiquement les nouvelles infections. Il conviendrait alors de se pencher sur l'assouplissement des mesures et, si nécessaire, de les annuler.

13. Que se passe-t-il si le nombre de nouvelles contaminations ne faiblit pas, mais qu'il remonte rapidement ?

Selon la situation épidémiologique, les plans de protection devraient être adaptés, et les assouplissements prévus seraient retardés. De plus, il faudrait annuler, du moins en partie, les mesures déjà en vigueur.

14. Comment éviter que des voyageurs arrivant de l'étranger importent le nouveau coronavirus ?

Ce plan est encore en cours d'élaboration. Il doit être coordonné avec les pays voisins. Toutes les mesures doivent viser à ce que les personnes malades puissent être identifiées et isolées dans toute la mesure du possible, pour que le virus ne soit pas amené en Suisse. Parallèlement, il faut également éviter que les Suisses qui voyagent à l'étranger n'exportent le virus.

Renseignements :

Office fédéral de la santé publique, www.ofsp.admin.ch
Cette publication est également disponible en allemand et en italien.